



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/24

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Le Relais petite enfance (Rpe) - Prestation de Service Unique (PSU) - Missions renforcées - Bonus "Territoire Ctg".

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-06-26/24

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Le Relais petite enfance (Rpe) - Prestation de Service Unique (PSU) - Missions renforcées - Bonus "Territoire Ctg".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-2-1,

VU le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais assistants maternels » signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune le 26 juin 2020,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune bénéficie depuis plusieurs années, de subventions dites de « prestation de service » versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), pour chacune de ses structures de la petite enfance présentes sur le territoire communal, et que la CAFY participe également au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), devenu « Relai Petite Enfance » (Rpe),

CONSIDÉRANT que cette participation se matérialise par une convention d'objectif et de financement relative à la « Prestation de Service Unique », aux missions renforcées et au bonus « territoire convention territoriale globale (Ctg) »,

CONSIDÉRANT que la dernière convention a été conclue entre la CAFY et la Commune le 26 juin 2020, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales, la CAFY propose de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Rpe, jusqu'au 31 décembre 2024, cette durée étant fixée sur la Convention Territoriale Globale prenant fin à cette même date,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au bénéfice du « Relais petite Enfance » de la Commune, annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/24

Objet : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Le Relais petite enfance (Rpe) - Prestation de Service Unique (PSU) - Missions renforcées - Bonus "Territoire Ctg".

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024